



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°226/2025**

**Contrat de Cession de droits de représentation du
spectacle "Com un ocell dins del fullam" par la
Fédération de Cors de Clavé de Catalogne Nord, 19
octobre 2025 salle Bartissol**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
 Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
 Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance du patrimoine, de l'histoire locale et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité pour évoquer ce patrimoine et cette histoire ;

Considérant que le montant proposé par la Fédération de Cors de Clavé de Catalogne Nord (FCCCN) est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que la FCCCN a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment un spectacle théâtral et musical en langue catalane en salle avec des acteurs, musiciens et choristes ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de prestation artistique avec la Fédération de Cors de Clavé de Catalogne Nord (FCCCN), domiciliée au 1 Boulevard de Clairfont – 66350 TOULOUGES, représentée par M. Alain BILOTTE en sa qualité de Président, pour un spectacle catalan « Com un ocell dins del fullam » le dimanche 19 octobre 2025, dans la salle Bartissol, pour un montant de 2 500 € TTC (Deux mille cinq cents euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne la prestation théâtrale, musicale et artistique suivante : création et mise en scène d'un spectacle en langue catalane, direction d'acteurs et direction du chœur et des musiciens.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut les frais de déplacement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 14 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

